

Commune de AUXON

PLAN LOCAL D'URBANISME



PADD

Arrêté le : 18 MAI 2007

Approuvé par la délibération du : 14 DEC. 2007



Reçu le :

Révisé le					
Modifié le					

LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE SUR LE TERRITOIRE D'AUXON.

Auxon se situe en limite du Pays d'Othe, avec une topographie qui caractérise le rebord d'un plateau, c'est à dire dans le cas présent, des terrains descendant progressivement en escalier (de 290 à 120 m) vers le lit de l'Armanche.

Il s'étend en majeure partie sur des sols au sous-bassement crayeux, généralement d'excellente valeur agricole.

Le PADD vise à conserver le caractère rural et agricole d'Auxon tout en poursuivant une urbanisation de manière à pouvoir accueillir une population à la recherche d'un cadre de vie agréable d'une part et des activités économiques d'autre part.

Pour les 10 ans à venir, la Commune se doit :

1/ DE POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

2/ D'AMÉNAGER, DE CONSERVER ET DE PROTÉGER LES ESPACES NATURELS ET PLANTÉS

3/ DE GÉRER ET DE PRÉSERVER L'EAU

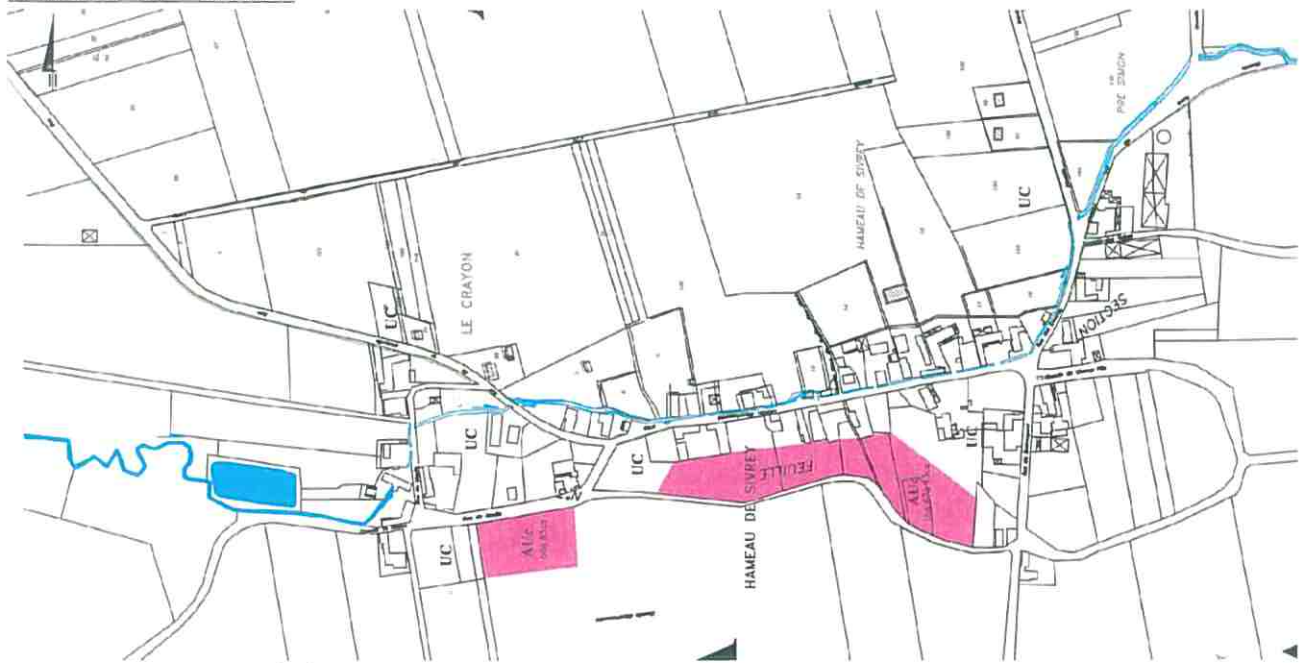
4/ DE PÉRENNISER L'ACTIVITÉ AGRICOLE

5/ DE MAINTENIR ET DE DÉVELOPPER LE TOURISME

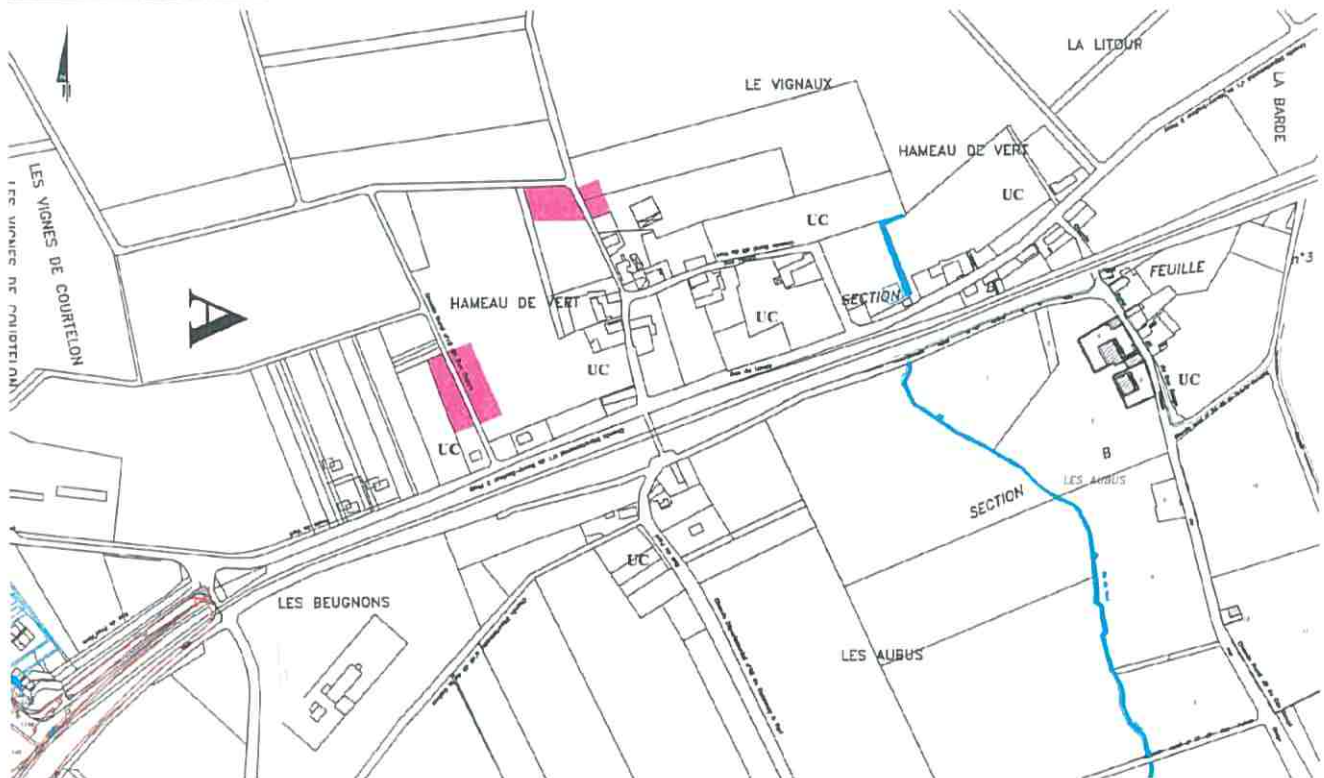
6/ DE MAINTENIR ET DE DÉVELOPPER LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

7/ D'AMÉNAGER ET DE CONSERVER L'ESPACE

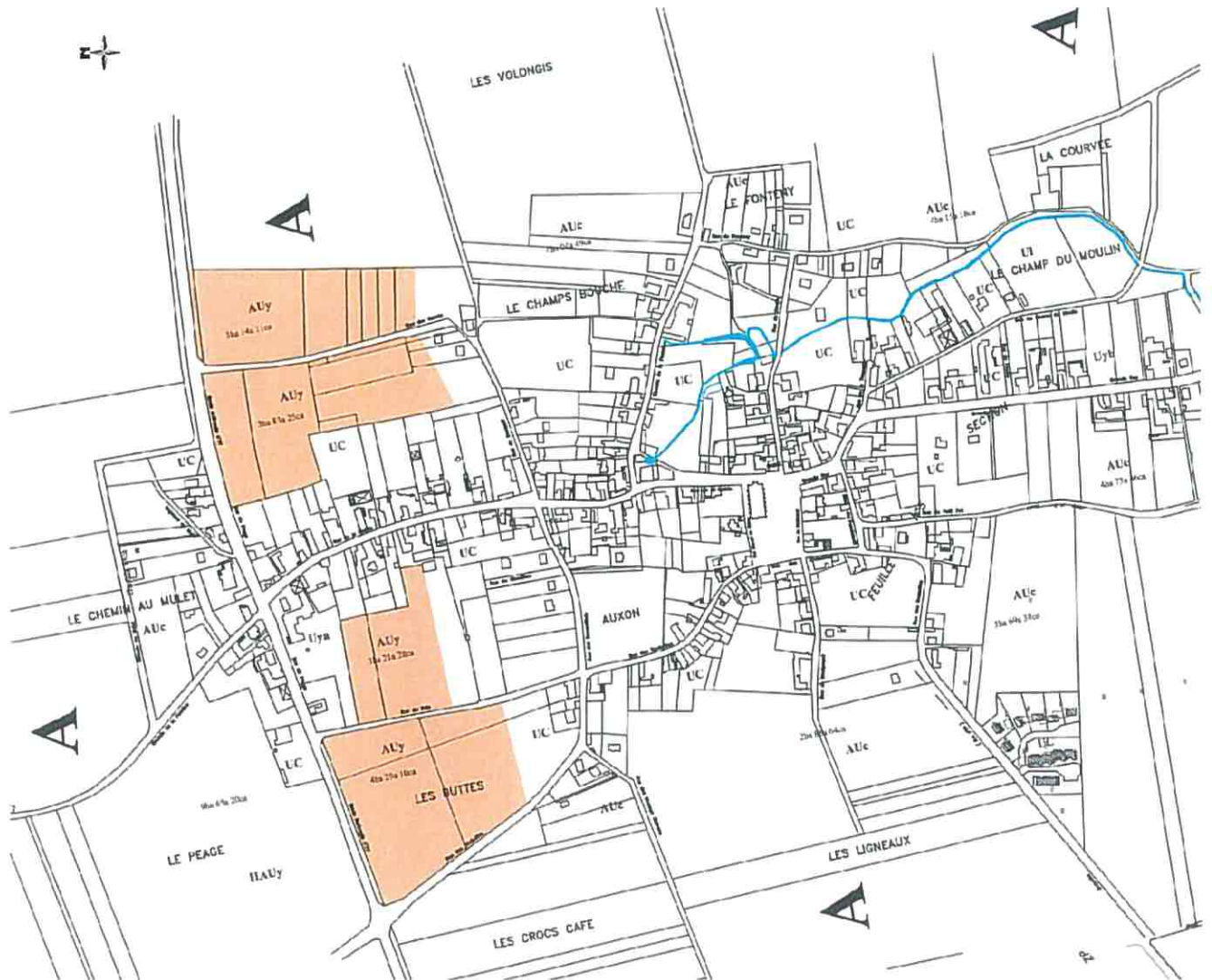
HAMEAU DE SIVREY



HAMEAU DE VERT



- De manière à installer de nouvelles activités sur la commune (centre d'Auxon).



2/ D'AMÉNAGER, DE CONSERVER ET DE PROTÉGER LES ESPACES NATURELS ET PLANTES :

- **Trouver un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels, agricoles et boisés.**

Il s'agit d'éviter une dégradation progressive de l'environnement qu'elle provienne de la destruction des sites naturels, de nuisances que peuvent créer l'habitat ou les activités agricoles.

Il convient donc dans le cadre d'un développement durable, de poursuivre la protection et la mise en valeur des espaces naturels sur la commune d'Auxon.

Les boisements sont relativement nombreux et éparses sur le territoire. Toutefois, ils se situent pour les unités les plus importantes au Sud du territoire, notamment au Sud/Est. Les boisements sont des éléments du patrimoine naturel qui participent fortement aux équilibres physiques et biologiques des milieux.

Aussi est-il indispensable d'assurer la pérennité de certains boisements ou leur reconstruction.

Dans les espaces boisés classés, les défrichements sont interdits, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable, dispositions prévues à l'article R – 130 -1.

De plus, la forêt communale d'Auxon s'étend au Nord du village.

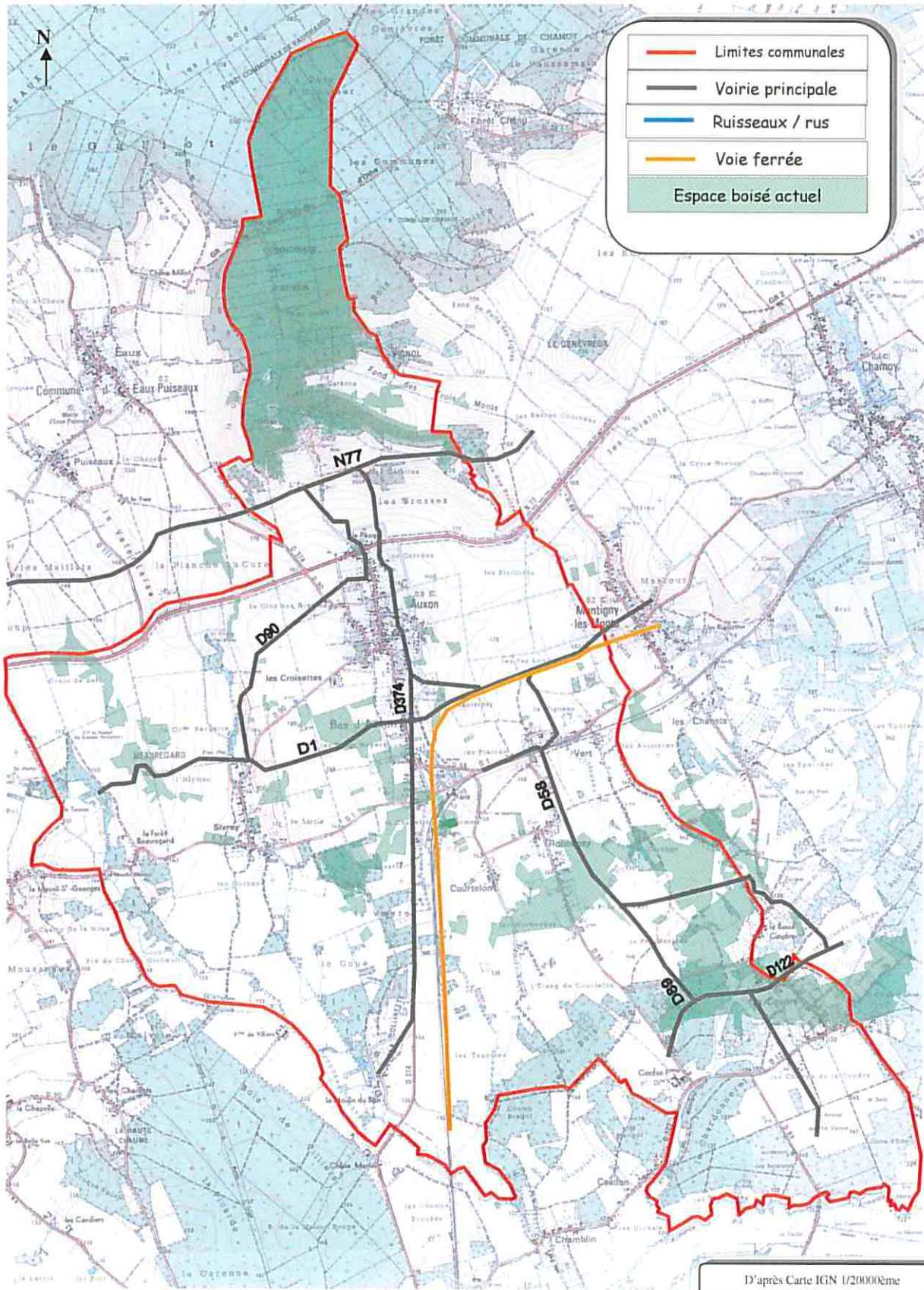
Une simple bande pourra être ménagée, sans travaux d'aucune sorte, de part et d'autre des cours d'eau permanents ou occasionnels. Un classement particulier est effectué sur le zonage et traduit donc le règlement.

De plus, la commune souhaite préserver le Ru d'Auxon dans le cadre du développement touristique du village.



Le Ru de SIVREY

LES ESPACES BOISÉS SUR LE TERRITOIRE D'AUXON

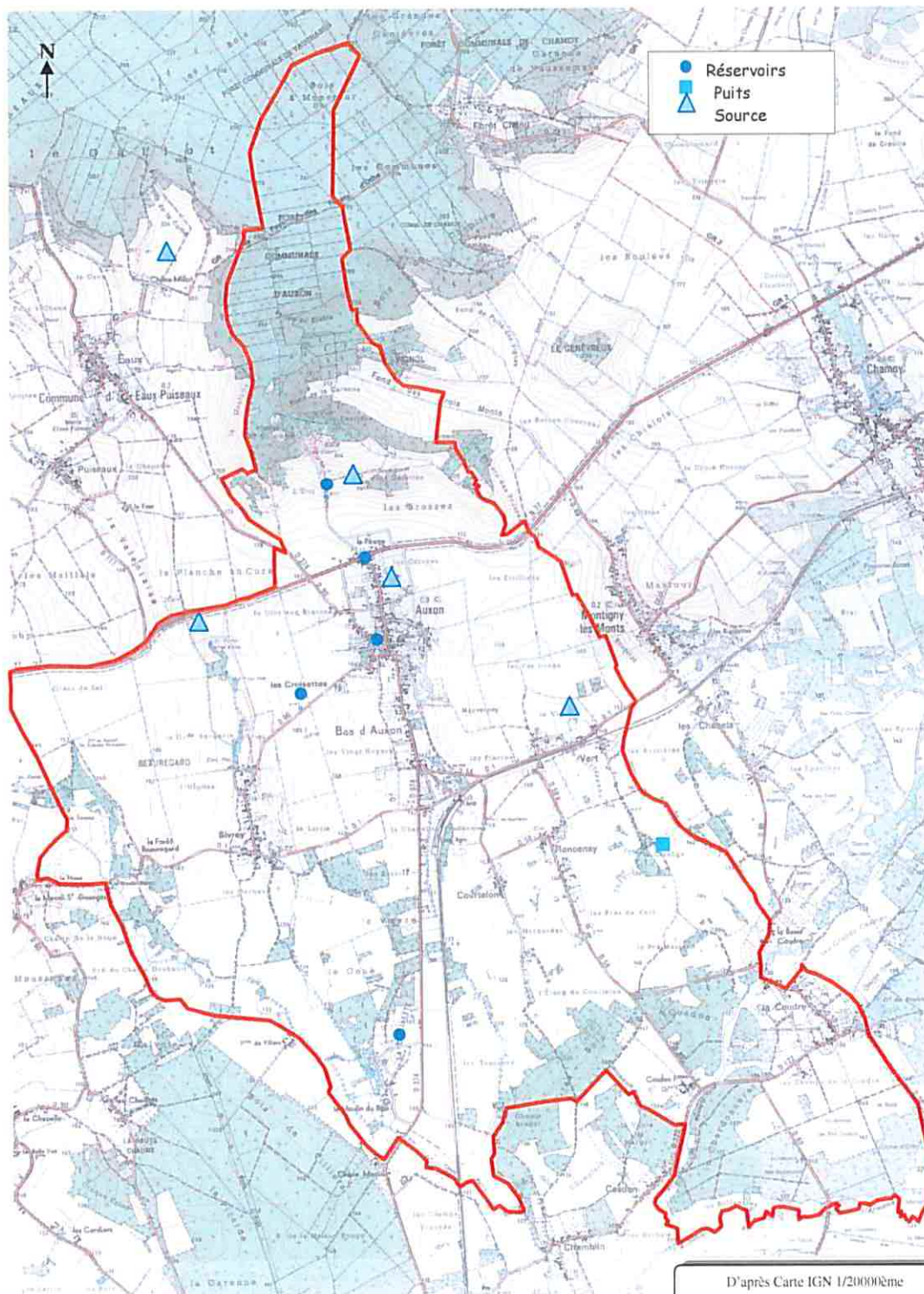


- La préservation des vergers ou autres plantations à l'intérieur du village.

Ils confèrent l'aspect « aéré » au bâti et offrent au village un intérêt paysager tout particulier. Ils sont identifiés au zonage et font l'objet d'un règlement spécifique.

3/ DE GÉRER ET DE PRÉSERVER L'EAU :

A l'Ouest du hameau de Vert, se trouve une source, différents réservoirs sont présents, notamment à l'Ouest du territoire d'Auxon. Un puits est répertorié à l'Est du hameau de Roncenay.



Il convient de préserver la source ainsi que le puits présents. Ces éléments sont repérés sur le plan de zonage et identifiés par un règlement approprié.

4/ DE PÉRENNISER L'ACTIVITÉ AGRICOLE :

Le territoire communal apparaît dans un cadre naturel verdoyant avec de grandes parcelles cultivées et une succession de petits champs enclos.

Le territoire présente un caractère rural et agricole encore très marqué.

Il s'agit de maintenir et de préserver l'activité agricole en place en répondant aux éventuels problèmes d'accès (en créant éventuellement de nouveaux accès pour les véhicules agricoles), de prendre en compte la règle de réciprocité entre les bâtiments d'élevage et les habitations, de répondre aux besoins et de permettre les diversifications agricoles,...etc. Ceci se traduit dans le zonage et le règlement par la protection des terres agricoles ainsi que de l'activité en général.



Les parcelles agricoles

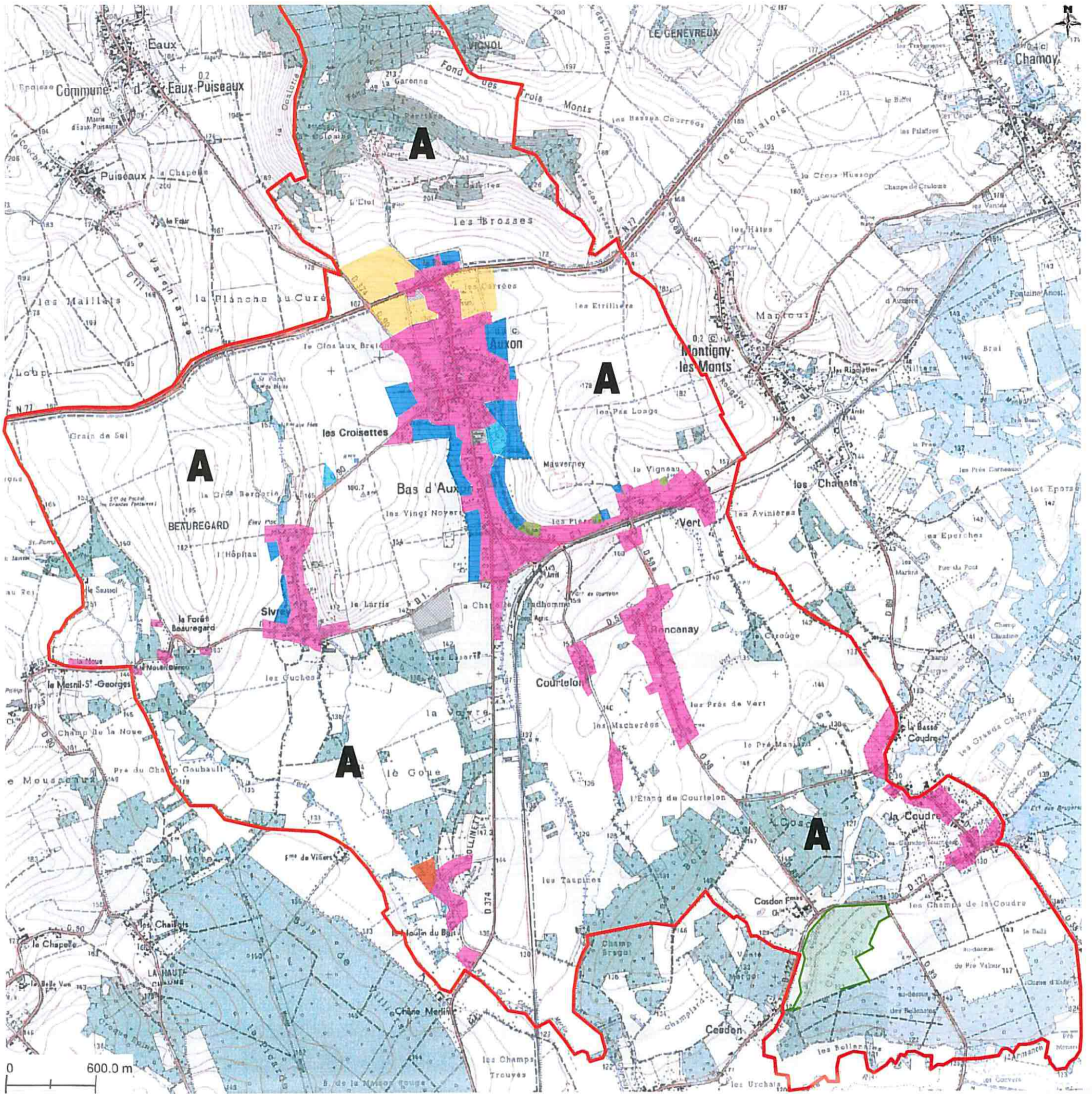


*Succession d'ondulations de grands champs ouverts
au hameau de Vert*



Pâturage avec en second plan le bois de Cosdon

ORIENTATION EN URBANISME ET AMENAGEMENTS



- Légende :**
- Zone d'habitat actuel
 - Zone d'habitat future
 - Zone d'activité actuelle
 - Zone d'activité future
 - Zone urbaine de loisirs
 - Zone touristique
 - Protection des bois
 - Zone naturelle
 - A** Zone agricole